

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DGRI 70/ 2013 DRH 77** Contrat de subvention entre la Ville de Paris et la Commission européenne relatif au projet Fit for Europe IV (programme d'acquisition de compétence européenne par le biais d'une mobilité dans une ville de l'UE partenaire).

**M. Pierre SCHAPIRA et Mme Maïté ERRECART, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu la Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et décision n° 1357/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1720/2006/CE ;

Vu le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2013-1-FR1-LEO02-48469 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'un montant maximal de 21 120 euros pour mettre en œuvre le projet Fit for Europe IV, joint en annexe à la présente délibération;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.46 des 11 et 12 juillet 2011, fixant la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2013-1-FR1-LEO02-48469 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et de Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission ,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de subvention n°2013-1-FR1-LEO02-48469 relatif au projet Fit for Europe IV joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération pour un coût prévisionnel total de 82 688 euros consistant en 39 335 euros d'indemnités de restauration, 30 000 euros de frais d'hébergement, 8 500 euros de formation linguistique, et 4 853 euros de coûts administratifs. Ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices 2013 et suivants de la Ville de Paris, au titre des Ressources Humaines.

Article 3 : Les recettes correspondantes, d'un montant de 21 120 euros, seront versées en 2 temps, conformément à l'article 4 du contrat de subvention : un premier paiement de préfinancement égal à 80 % de la part du budget prévisionnel de la première année du projet couverte par l'Administration contractante, soit 16 896 euros, et le paiement du solde en 2014 (4 224 euros). Les recettes seront imputées au chapitre 74, compte 7477, du budget de fonctionnement des exercices 2013 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : Toute modification dans la mise en œuvre du projet Fit for Europe IV, par rapport aux documents de référence (annexes 0 et 1), fera l'objet d'un avenant au contrat de subvention.